

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°750.115/2023

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre 2023, à 18 heures 30 le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 06 décembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Didier CARREZ (procuration à M. Christophe DUMONT du 11 décembre 2023), Mme Johanne MASCLET (procuration à Mme Laëtitia DUCATILLON du 12 décembre 2023), **Adjoints** ; M. Jean-François JOOS (procuration à M. Marc BAILLEZ du 11 décembre 2023), Mme Marie-Bernadette SOMBE (procuration à Mme Caroline FAIVRE du 11 décembre 2023), Mme Emeline HOURNON (procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 12 décembre 2023), Mme Elise SALPETRA (procuration à Mme Christiane DUMONT du 11 décembre 2023), M. Brahim MAHMOUD (procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 11 décembre 2023), M. Robin POPOWSKI (procuration à Mme Joselyne GEMZA du 12 décembre 2023), M. Rémi KRZYKALA (procuration à Mme Françoise SANTERRE du 12 décembre 2023), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : M. Guillaume KRZYKALA, **Conseiller municipal**.

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

SECRÉTAIRE : Mme Christelle DUPRIEZ

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 2023.

IV/ COHÉSION SOCIALE

RENOUVELLEMENT PRESTATION DE SERVICE UNIQUE
REEVALUATION DE L'AGREMENT PMI DU MULTI-ACCUEIL FRANCOISE DOLTO

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-23,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération n°454.124/2013 du Conseil municipal du 26 novembre 2013, visée en sous-préfecture de Douai le 06 décembre 2013, relative aux renouvellement agréments,

Vu la délibération n°588.102/2017 du Conseil municipal du 13 novembre 2017, visée en sous-préfecture de Douai le 16 novembre 2017, relative au renouvellement de la convention prestation de service « relais assistants maternels »,

Vu la délibération n° 417.68/2023 du Conseil municipal du 05 juillet 2023, visée en sous-préfecture de Douai le 10 juillet 2023 relative au soutien au dispositif « crèches à vocation d'insertion professionnelle »,

Vu l'avis de la Commission démocratie locale, vie des quartiers, cohésion sociale, logement et solidarité, culture et fêtes,

Considérant que dans le cadre de la procédure de renouvellement de PSU du multi-accueil Françoise DOLTO, et suite aux recommandations de la CAF quant à la situation de la structure, la Commune de Sin le Noble souhaite proposer une réduction de la capacité d'accueil de l'équipement (agrément PMI), mieux adaptée au mode de fonctionnement actuel ;

Considérant que la structure dispose actuellement d'un agrément de 60 places modulé de la façon suivante :

Horaires	7h-8h	8h-10h	10h-16h30	16h30-17h30	17h30-19h :
Nombre de places	21	50	60	50	21

Considérant que début 2023, les services de la CAF ont fait part à la Commune du faible taux d'occupation au sein du multi accueil Françoise DOLTO (taux de 40% d'occupation) ; que le taux d'occupation est conditionné non seulement par le nombre d'enfants présents au regard du nombre de places de l'agrément mais aussi de la modulation de l'agrément sur la journée ;

Considérant qu'il a également été indiqué par la CAF que la demande de renouvellement de la PSU serait conditionnée par la réduction de la capacité d'accueil du Multi accueil (Agrément PMI) ;

Considérant qu'il est proposé à partir de janvier 2024, une modification de l'agrément de 45 places au lieu de 60 actuellement et une réévaluation de la modulation par tranche horaire et période de vacances scolaires afin d'adapter le fonctionnement au plus près des besoins constatés ; que cette révision permet de maintenir le soutien financier de la CNAF, l'idée étant d'éviter le seuil d'exclusion au bénéfice de la PSU étant fixé à 16,99 euros (prix moyen max horaire d'une heure d'accueil réalisée au sein de l'EAJE) ;

Considérant qu'il est proposé de modifier l'agrément de la façon suivante :

- **Agrément sur 45 places du Lundi au Vendredi en période scolaire**

Horaires	7h-8h	8h-11h	11h-12h30	12h30-16h	16h-17h	17h-18h30	18h30-19h
Nombre de places	15	35	45	45	40	35	5

- **Agrément de 35 places pour : Vacances d'hiver /Vacances de Printemps/ Vacances d'août/ Vacances de Noël**

Horaires	7h-8h	8h-11h	11h-12h30	12h30-16h	16h-17h	17h-18h30	18h30-19h
Nombre de places	15	25	35	35	30	25	5

- **Agrément de 40 places pour : Vacances de juillet /Vacances de Toussaint**

Horaires	7h-8h	8h-11h	11h-12h30	12h30-16h	16h-17h	17h-18h30	18h30-19h
Nombre de places	15	30	40	40	35	30	5

Considérant que cette révision s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale portée par la CNAF, dans laquelle la Commune s'est inscrite i.e crèches AVIP (délibération du 05 juillet 2023) ; qu'il pourra être proposé la reconstruction de 15 places d'accueil sur un autre site et ce dans un délai de 18 mois (échéance septembre 2025) ; que le label est attribué aux EAJE qui réservent au moins 20% de leurs places aux parents demandeurs d'emploi, amenant à une création de 9 places pour une base de 45 places que nous pourrions dédier au minimum pour le dispositif AVIP ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier l'agrément PMI du multi-accueil Françoise Dolto à partir du 01 janvier 2024 et de le porter comme suit :

Horaires	7h-8h	8h-11h	11h-12h30	12h30-16h	16h-17h	17h-18h30	18h30-19h
Nombre de places	15	35	45	45	40	35	5

- **Agrément de 35 places pour : Vacances d'hiver /Vacances de Printemps/ Vacances d'août/ Vacances de Noël**

Horaires	7h-8h	8h-11h	11h-12h30	12h30-16h	16h-17h	17h-18h30	18h30-19h
Nombre de places	15	25	35	35	30	25	5

- **Agrément de 40 places pour : Vacances de juillet /Vacances de Toussaint**

Horaires	7h-8h	8h-11h	11h-12h30	12h30-16h	16h-17h	17h-18h30	18h30-19h
Nombre de places	15	30	40	40	35	30	5

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférentes.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département et, de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens-telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 12 décembre 2023

Le Maire

Christophe DUMONT



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission

En sous-préfecture de DOUAI le 18 DEC. 2023

Et de la publication le 18 DEC. 2023

Fait à Sin-le-Noble, le 18 DEC. 2023

Le Maire

Christophe DUMONT

